Département des Côtes d'Armor

Recueil des Arrêtés réglementaires

Arrêtés publiés le 2 septembre 2022

Côtes d'Armor
le Département

Envoyé en préfecture le 02/09/2022
Reçu en préfecture le 02/09/2022
Affiché le
ID : 022-222200016-20220823-SGA_DEPORT_001-AR

Direction relation
élus et usagers
9 place du Général de Gaulle
CS 42371
22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Côtes d'Armor
le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DE DÉPORT DE MADAME VÉRONIQUE CADUDAL

SGA_Déport_001

LE PRÉSIDENT

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

CONSIDÉRANT, d'une part, que Madame Véronique CADUDAL, Vice-Présidente du Conseil Départemental exerce, à titre personnel, la profession d'avocate en libéral ;

CONSIDÉRANT que la collectivité départementale est susceptible, au titre de l'exercice régulier de ses compétences, d'avoir à connaître des dossiers intéressant le cabinet d'avocat de Madame Véronique CADUDAL ou de ses clients ;

CONSIDÉRANT le souci impérieux de prévenir tout risque de conflit d'intérêts ou de prise illégale d'intérêts au sens des textes susvisés et, partant, de garantir la parfaite transparence des décisions prises par la collectivité départementale ;

CONSIDÉRANT la nécessité subséquente d'organiser, dans ce cadre, le déport de Madame Véronique CADUDAL de l'exercice normal de ses attributions de Vice-Présidente de la collectivité départementale.

Article 1er : Madame Véronique CADUDAL, en tant que Vice-Présidente du Conseil Départemental, s'abstient de toute intervention relative à l'instruction, à la préparation, au suivi et à l'exécution des décisions intéressant son cabinet d'avocat et ses clients.
Madame Véronique CADUDAL ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis quelconque pour tout dossier géré par son cabinet ou relatif à un de ses clients.

Article 2 : Monsieur Guillaume LOUIS est désigné pour suppléer Madame Véronique CADUDAL pour instruire, présenter et rapporter devant toutes commissions ou instances collégiales et prendre toute décision dans le cadre de tout dossier intéressant le cabinet d'avocat ou les clients de cette dernière.

Envoyé en préfecture le 02/09/2022
Reçu en préfecture le 02/09/2022
Affiché le
ID : 022-222200016-20220823-SGA_DEPORT_001-AR

Délégation lui est donnée à l'effet de signer tout acte, document et convention à intervenir dans ce cadre, sous réserve, le cas échéant, de l'autorisation préalable de l'assemblée départementale.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département www.cotesdarmor.fr et notifié aux intéressés. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, lequel devra être formé soit par courrier à l'adresse suivante : Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES Cedex, soit au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Publié le 2 septembre 2022

Saint-Brieuc le 23 août 2022

Le Président

Christian COAIL

Direction de l'environnement
9 place du Général de Gaulle
CS 42371
22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Côtes d'Armor
le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 02/09/2022
Reçu en préfecture le 02/09/2022
Affiché le
ID : 022-222200016-20220902-DE_FERMQUELLEN1-AR

ARRÊTÉ
portant interdiction de l'accès au site départemental du marais du Quellen à TREBEURDEN

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le Code rural ;

Considérant que les travaux d'abattage et d'élagage sur le site départemental du marais du Quellen à TREBEURDEN nécessitent la mise en sécurité du site et ne sont pas compatibles avec l'ouverture au public du site pendant cette période.

ARRETE

Article 1er :
La fermeture du site départemental du marais du Quellen, à TREBEURDEN, est prescrite à compter du 5 septembre 2022 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 :
Le marais du Quellen est interdit au public pendant la durée des travaux.

Article 3 :
Le présent arrêté sera affiché sur les entrées du site et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département www.cotesdarmor.fr.

Article 5 :
Madame la Directrice Générale des services du Département, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun et ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 2 septembre 2022

Saint-Brieuc, le 2 Septembre 2022

Le Président,